

PROCESSUS DE SUIVI DES DÉMARCHES D'IMMIGRATION ET D'INSCRIPTION

1

SI VOUS ÊTES ADMIS DANS NOTRE CÉGEP

Nous vous demanderons de nous confirmer, par courrier électronique, **que vous avez pris connaissance du présent document et que vous acceptez les conditions qui s'y rattachent. La date limite pour nous répondre sera mentionnée dans le courriel que vous recevrez de notre part.**

2

PAYER VOS DROITS DE SCOLARITÉ DE VOTRE PREMIÈRE SESSION DANS LES 30 JOURS

***Exception : en vertu d'une entente entre le Québec et la France, les étudiantes et étudiants français acquittent les mêmes frais de scolarité que les étudiantes et étudiants québécois.**

Les droits de scolarité de votre programme d'études n'ont toujours pas été déterminés pour la prochaine année scolaire. Toutefois, il est établi que les **droits minimums s'élèvent entre 14 420 \$ et 22 350 \$ par année (selon votre programme)**. Nous devons nous assurer que vous serez en mesure d'acquitter ce montant annuel. Avant de déposer votre lettre d'admission définitive sur le portail d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) afin d'entreprendre vos démarches d'immigration, nous vous demanderons le paiement de vos frais de scolarité de votre première session, soit un montant entre 7210 \$ et 11 175 \$ selon votre programme puisqu'une année scolaire comporte 2 sessions. Le délai fixé pour verser le montant au Cégep du Vieux Montréal est de 30 jours suivant l'envoi de notre message par courriel. **Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**

Lorsque le service des finances aura obtenu la confirmation de votre versement, ceci nous permettra de confirmer votre admission sur la plateforme d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) lorsque vous déposerez votre demande de permis d'études. Le défaut de verser ce montant dans les délais entraînera automatiquement l'annulation de votre inscription.

De plus, une preuve de paiement vous sera envoyée par courriel et ceci vous sera utile pour démontrer vos capacités financières au gouvernement du Québec et du Canada.



3

FAIRE LE SUIVI DE VOS DÉMARCHES D'IMMIGRATION (CAQ ET PERMIS D'ÉTUDES)

Une fois votre paiement effectué, vous recevrez toute l'information nécessaire en lien avec vos démarches d'immigration (CAQ et permis d'études) par courriel.

Au plus tard le 1^{er} mai, vous devrez nous faire parvenir la lettre d'attestation de délivrance de votre CAQ, ainsi que la preuve que vous avez effectué votre demande de permis d'études auprès de l'IRCC.

Au plus tard le 1^{er} août, vous devrez nous envoyer votre lettre d'introduction qui autorise votre entrée au Canada (permis d'études).

Le défaut de donner suite aux dates mentionnées entraînera automatiquement l'annulation de votre inscription dans notre établissement.



4

PAYER VOS FRAIS DE SCOLARITÉ ET EFFECTUER VOTRE CHOIX DE COURS

Le montant intégral de vos droits de scolarité pour votre première session, de vos frais d'inscription ainsi que de vos frais d'assurance devra être versé selon les échéances établies par le Cégep. Vous recevrez les informations par courriel et l'information sera aussi diffusée dans les actualités sur Omnivox. Il est essentiel que vous consultiez votre état de compte sur le portail Omnivox. Les paiements pourront être faits de différentes façons :

- Par virement bancaire international;
- Par virement bancaire à partir d'une banque Canadienne.

Le défaut de paiement dans les délais entraînera automatiquement l'annulation de votre inscription.



IMPORTANT

TOUTES CES ÉTAPES VISENT À AMÉLIORER VOS CHANCES D'OBTENIR LES AUTORISATIONS D'ÉTUDES OBLIGATOIRES POUR ENTREPRENDRE VOTRE PARCOURS DE FORMATION DANS NOTRE ÉTABLISSEMENT. L'EXPÉRIENCE NOUS A DÉMONTRÉ QUE LA CONSTANCE DANS LES DÉMARCHES, LA QUALITÉ DES DOCUMENTS REMIS AUX AUTORITÉS DE L'IMMIGRATION ET LA TRANSPARENCE DANS NOS COMMUNICATIONS SONT UN GAGE DE SUCCÈS DANS LA RÉALISATION DE VOTRE PROJET D'ÉTUDES.